

4.5 Centres et instituts de recherche affiliés à l'Université de Moncton

Les centres et instituts de recherche affiliés à l'Université de Moncton reconnaissent l'autorité du CPA et celle de la personne vétérinaire dans l'application de la présente politique.

4.6 Personnel de soins aux animaux

Le personnel de soins aux animaux doit respecter les PNF en vigueur émises par le CPA en matière de traitements des animaux. Aucun traitement ne peut être entrepris sans l'accord de la personne vétérinaire et de l'utilisatrice ou de l'utilisateur d'animaux responsable.

4.7 Plan de communication avec les médias

Toute personne qui reçoit une demande des médias concernant l'utilisation des animaux à l'Université de Moncton, doit en référer à la présidence du CPA, au VRAR et à la Direction des communications de l'Université de Moncton pour un suivi approprié d'un commun accord.

5. DROITS ET RECOURS

En cas de désaccord avec une décision du Comité de protection des animaux et après un effort raisonnable de discussion avec le comité, une utilisatrice ou un utilisateur peut soumettre sa requête au VRAR, lequel rendra une décision finale et sans appel après consultation avec des spécialistes internes ou externes.

6. AUTRES DISPOSITIONS

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Sénat de l'Université.

La présente politique sera mise à jour et révisée tous les cinq ans après son entrée en vigueur, à moins d'exigences contraaires.

La présente politique est sous la responsabilité du VRAR, qui veille à sa diffusion et à son application.